

29 AVRIL 2015

Le Plan Nord, prise deux

Auteurs : [Anthony Arquin](#), [Brian Kujavsky](#), [Sarah V. Powell](#), [Melanie A. Shishler](#) et Antoine Lessard

Le 8 avril 2015, le gouvernement du Québec présentait *Le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020* (le « Plan Nord »), plan portant sur 20 ans qui vise à fournir les principales orientations politiques et priorités en vue du développement du Nord québécois. Le Plan Nord réactualise le plan précédent annoncé en 2011 par Jean Charest, alors premier ministre. Cette première version prévoyait des investissements de 80 milliards de dollars provenant de fonds publics et privés sur une période de 25 ans. La nouvelle version du Plan Nord qu'envisage le Québec entrevoit un investissement réduit à 50 milliards de dollars jusqu'en 2035.

Le dévoilement du Plan Nord survient dans la foulée de plusieurs mesures annoncées le 4 juin 2014 dans le budget 2014-2015 du gouvernement du Québec, y compris la création de la Société du Plan Nord (la « Société »), une société d'État. Tout comme la Stratégie maritime, un projet connexe présenté en 2014, le Plan Nord est une composante clé d'une vaste opération économique visant à relancer la croissance économique du Québec.

Aperçu

Si le Plan Nord poursuit le principal objectif de sa version antérieure, soit d'exploiter le potentiel économique des ressources naturelles que renferme le Nord québécois (territoire d'une superficie de 1,2 million de km²), la version actualisée insiste davantage sur le développement durable et le bien-être et le développement des communautés locales. La mise en œuvre de cette version actualisée repose sur trois grandes orientations stratégiques :

- Mettre en valeur de manière responsable le potentiel économique diversifié du Nord québécois au profit des populations qui y habitent et de l'ensemble du Québec.
- Soutenir le développement de l'ensemble des communautés établies sur le territoire du Plan Nord, tant au chapitre de la mise en valeur de leur plein potentiel qu'à celui de leurs conditions de vie.
- Protéger l'environnement et préserver la biodiversité distinctive du Nord québécois en veillant à la mise en place de mécanismes qui permettront de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.

La Société sera chargée de gérer et de superviser les diverses composantes du Plan Nord. Les projets qu'elle administrera seront financés par le Fonds du Plan Nord, spécialement créé à cette fin en 2011. Le gouvernement du Québec prévoit investir 1,3 milliard de dollars d'ici 5 ans dans des projets d'infrastructures stratégiques et des activités connexes dans le Nord québécois. La réalisation du potentiel économique du Nord québécois s'articule selon les priorités suivantes :

- Remettre en place un contexte propice au développement minier en misant sur la diversité des ressources.
- Diversifier et valoriser les produits issus du milieu forestier et réaliser un aménagement forestier intégré.
- Poursuivre la mise en valeur du potentiel énergétique du Nord québécois.
- Accroître les retombées socioéconomiques des activités fauniques tout en assurant la pérennité de la ressource.
- Favoriser le développement du tourisme en mettant en valeur le caractère distinctif du territoire.

- Élaborer et mettre en place un modèle bioalimentaire nordique durable en misant sur le potentiel du territoire.

Commentaire

Le dévoilement du Plan Nord survient à un moment stratégique, l'industrie minière, de nature cyclique, connaissant d'importantes difficultés. Bien qu'il soit plus modeste que sa version antérieure, le Plan Nord n'en est pas moins un important programme économique, social et environnemental de 20 ans susceptible d'attirer des investisseurs canadiens et étrangers. Notons qu'en 2014 l'Institut Fraser, groupe de recherche canadien, a classé le Québec au sixième rang mondial des territoires les plus intéressants en matière d'investissement minier.¹

¹Institut Fraser, *Survey of Mining Companies: 2014*, (2015), p. 2.

Personnes-ressources : [Sarah V. Powell](#), [Melanie A. Shishler](#), [Brian Kujavsky](#) et [Anthony Arquin](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.